

VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2020-186 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) ;
- Vu la demande formulée le 30 octobre 2020 par l'entreprise SOTEC, pour l'exécution de travaux d'assainissement au 10 rue Jean-Jacques Rousseau ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur un tronçon de la rue Jean-Jacques Rousseau au droit du numéro postal 10, **du jeudi 12 novembre à 8^h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux d'assainissement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, sur le tronçon de la rue Jean-Jacques Rousseau, compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par feux ou panneaux, **du jeudi 12 novembre à 8^h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit, **du jeudi 12 novembre à 8^h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise **SOTEC** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 2 novembre 2020

Le Maire,

Fabien DOUCET 87350



Publié en mairie le 3.11.2020 -